

# Règlement intérieur 2025 - Appendice V

## Questionnaire sur l'application pour l'année 2025 (CdA23)

**Date limite de soumission: 20/2/2026**

### NOTES DE LECTURE:

- Le questionnaire est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées en [texte bleu](#).
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.

**Toutes les sections/questions applicable, à Mozambique, du Questionnaire sur l'Application doivent être renseignées.**

**Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).**

**CPC déclarante: Mozambique**

**Date de soumission: 19 février 2026 - 20:06**

Vous pouvez consulter votre précédent questionnaire d'application pour le CdA22 dans la campagne e-MARIS Évaluation CdA22, en [cliquant ici](#).

### Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre sont dans le format => jj/mm/aaaa

**[Manuel de l'utilisateur](#)**

**[Le Questionnaire d'application et le Rapport de mise en œuvre dans e-MARIS](#)**

# Section 1 – Obligations de mise en œuvre

## 1.1 Comité d'application



### **Numéro exigence: 1.4 - Informations requises : Plan d'action sur l'Application en 2025 - Date limite: 18/7/2025**

Exigence soumise ? true le 18 July 2025 - 20:21 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

#### 1. Avez-vous soumis le plan d'action d'application pour cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune question d'Application N/C2 identifiée en 2025
- NON - Non implémenté
- OUI - Implémentée

#### 2. Le Plan d'action sur l'Application sur les questions d'application N/C2 est fourni au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI - Le Plan d'action sur l'Application est fourni dans le tableau et/ou chargé
- NON – Non applicable/Rapport NUL - Aucune catégorie 2 non conforme n'a été identifiée sur la base des délibérations du CdA/COM

Numéro d'exigence du CR	Action(s) corrective(s) Text libre	Péri-ode DE A par-tir de la date	mise en œuvre DE A la date	Remarque(s) le cas échéant Text libre S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.
1.3	Actions proposées par la CPC Le Mozambique suivra le processus de restructuration actuel au sein du nouveau Ministère et s'assurera que le rapport du CS est compilé et soumis dans les délais pour 2025	16-04-2031-10-20	AUCUN	
5.6	Le Mozambique s'efforcera d'améliorer ses données de fréquences de tailles en renforçant la surveillance de la flotte	16-04-2030-06-20	AUCUN	
9.2	Le Mozambique s'efforcera d'améliorer les PIR dans un délai de 3 jours ouvrables. Le Mozambique suivra le processus de restructuration actuel au sein du nouveau Ministère et renforcera le groupe de travail chargé des exigences de déclaration à la CTOI	16-04-2030-06-20	AUCUN	
9.4	Renforcement de la surveillance de la flotte	16-04-2030-06-20	AUCUN	



## Charger votre Plan d'Action d'Application :

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

AUCUNE

•Nombre de questions d'application

NC2 :

4

•Nombre de questions d'application

NC2 répondues:

4

## 1.2 Comité Scientifique



### Rapport du comité scientifique CS04 - Rapport scientifique national

**Numéro exigence: 1.3 - Informations requises : Rapport scientifique national en 2024 -  
Date limite: 16/11/2025**

Exigence soumise ? true le 15 November 2025 - 23:57 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

NON - Non soumis       OUI - Soumis

**2. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2025 soumis au Secretariat de la CTOI ?**

OUI - Rapport national scientifique est soumis       NON - Rapport national scientifique est PAS soumis

**3. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2025 rempli en utilisant le dernier modèle de rapport comme demandé par la Circulaire ?**

OUI - Le NR est rempli en utilisant le dernier modèle de rapport 2024

NON - Le NR n'est PAS rempli en utilisant le dernier modèle de rapport 2024

**Rapport scientifique national soumis ?**

**Oui** le 15 novembre 2025 - 23:57

**Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?**

**AUCUN**

**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 1 du Questionnaire d'Application ?**

Aucune

# Section 2 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon

## 2.1 Navires autorisés

**Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI**



**Numéro exigence: 3.6 - Informations requises : Liste des navires autorisés en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 05 January 2026 - 15:25 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

**1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

1. Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de 24 mètres de longueur hors tout ou plus pêchant dans la zone de compétence de la CTOI

2. Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navires de moins de 24 m, opérant dans les eaux en dehors de la ZEE de l'État du pavillon, pêchant dans la zone de compétence de la CTOI

OUI - Soumis

NON - Non soumis

**2. Il existe une liste des navires autorisés - navires de 24 mètres de longueur hors tout ou plus et navires de moins de 24 m, opérant dans les eaux situées en dehors de la ZEE de l'État du pavillon ?**

OUI  NON

**3 . Toutes les informations obligatoires ont été fournies dans l'application e-RAV pour tous les navires autorisés ?**

NON  OUI – Partiellement  OUI – Complètement

**Si NON ou Partiellement, veuillez préciser les raisons ; Si Partiellement, veuillez préciser le nombre de navires:**

**4 . Informations obligatoires non entièrement renseignées ou manquantes:**

INTEGRATION E-MARIS - E-RAV

**Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des rapports @party.name dans l'e-RAV**

**Paramètre obligatoire**

**Nombre de champ(s) manquant(s)**

Nom du navire

-

Numero OMI

-

Numéro de registre national ou numéro d'enregistrement UE (CFR)

-

Indicatif radio international

-

Port d'enregistrement

-

---

**Type de navire** -

**Longueur hors tout (m)** -

**Jauge brute (GT)** -

**Volume total de cale(s) à poisson (en m3)** -

**Nom du (des) propriétaire(s)** -

**Adresse du (des) propriétaire(s)** -

**Nom du (des) opérateur(s)** -

**Adresse du (des) opérateur(s)** -

**Nom du (des) propriétaire(s) beneficiaire(s)** -

**Adresse du (des) propriétaire(s) beneficiaire(s)** -

**Nom de la société exploitant le navire** -

**Adresse de la société exploitant le navire** -

**Numéro d'enregistrement de la société** -

**Engin(s) utilisé(s)** -

**Période(s) autorisée(s) pour la pêche et/ou le trans-  
bordement - DE** -

---

Période(s) autorisée(s) pour la pêche et/ou le trans-  
bordement - A

Photographies en couleur du navire montrant le côté \_  
tribord du navire montrant l'ensemble de la structure

Photographies en couleur du navire montrant le côté \_  
bâbord du navire montrant l'ensemble de la structure

Photographies en couleur du navire montrant la \_  
proue du navire

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

-

## 5. Nombre de navires existant sur le registre des navires autorisés en 2025 :

INTEGRATION E-MARIS - E-RAV

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des rapports de @party.name dans  
l'e-RAV 2025

Les champs sont limités à l'e-RAV - Intégration.

Nombre de navires  $\geq$  24m  
existant sur le registre  
des navires autorisés :

-

Nombre de navires < 24m  
existant sur le registre  
des navires autorisés:

-



## 2.2 Accords d'affrètement

### Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI



#### **Numéro exigence: 3.5 - Informations requises : Début, suspension, reprise et fin des opérations de pêche dans le cadre de l'accord d'affrètement en 2025**

Exigence soumise ? true le 05 January 2026 - 15:15 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

##### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2025  
 NON - Non soumis  
 OUI - Soumis

##### 2. Rapports sur le début, la suspension, la reprise et la résiliation des contrats d'affrètement signés ?

- Oui  Non  Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2025

Numero de l'ac- cord (e.g. 1, 2, 3, 4)	CPCs Implique Choisir une CPC	Date debut Choisir date	Date de suspen- sion DU Choisir date	Date de suspen- sion AU Choisir date	Date reprise Choisir date	Date résiliation Choisir date
1	-	-	-	-	-	-

## **Numéro exigence: 3.3 - Information requise: Informations sur les caractéristiques des accords d'affrètement et détail des navires (PC affrétante) en 2025**

Exigence soumise ? true le 05 January 2026 - 15:13 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

### **1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC est impliquée en tant que CPC de pavillon dans des accords d'affrètement en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'affrète pas de navire en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

### **2. Vous avez des accords d'affrètement signés ?**

- OUI - Information déclarée  NON - Information non déclarée

### **3. Les informations des accords d'affrètement signés en 2025 (en tant que PC d'affrètement) communiquées au Secrétariat de la CTOI ?**

- OUI - Information déclarée  NON - Information non déclarée



## **Charger les informations des accords d'affrètement en 2025 dans la section de CHARGEMENT :**

### **Exigences obligatoires respectées**

- La CP du pavillon est en copie du courriel de notification
- Notification envoyé dans les 15 jours, ou, dans tous les cas, plus de 72 heures avant le début des activités de pêche réalisées dans le cadre d'un accord d'affrètement
- Numéro d'identification OMI du navire (si éligible)
- Nom et adresse de contact du ou des propriétaires effectifs du ou des navires
- Description du ou des navires, y compris la longueur hors tout, le type de navire et le type de méthode de pêche utilisée dans le cadre de l'accord d'affrètement
- Copie de l'accord d'affrètement  Autorisation ou licence de pêche qu'il a délivrée au(x) navire(s)
- La ou les allocations de quotas ou la possibilité de pêche attribuée au(x) navire(s)  Durée de l'affrètement
- Consentement à l'accord d'affrètement  Mesures adoptées pour mettre en œuvre ces dispositions
- Nom des navires affrétés) (en alphabet natif et latin)
- Numéro d'immatriculation du ou des navires affrétés

### **4. Les informations des accords d'affrètement signés sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ?**

- Oui  Non

Date de signature des accords:

-

Date de début de pêche:

-

Date de déclaration:

-

### **5. Des accords d'affrètements ont été signés avec les pays suivants ?**

-

### **6. Pour les navire(s) affrétés dans le cadre des accords d'affrètement :**

Nombre d'accords d'affrètement :

-

Nombre de navires affrétés :

-

## **Numéro exigence: 3.4 - Information requise: Informations requises : Consentement, mesures, accord de mise en œuvre des MCG de la CTOI (CPC du pavillon) en 2025**

Exigence soumise ? true le 05 January 2026 - 15:14 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

### **1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en tant que CPC du pavillon en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC est impliquée en tant que CPC affrétante dans des accords d'affrètement en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire du pavillon affrété en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

### **2. Les informations des accords d'affrètement signés (en tant que PC du pavillon) communiquées au Secrétariat de la CTOI ?**

- OUI - Informations déclarées et chargées ci-dessous
- NON - AUCUNE information déclarée
- Rapport NUL/Non applicable - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2025

#### **Informations obligatoires fournies ?**

#### **Cochez les informations obligatoires fournies:**

- Consentement à l'accord d'affrètement       Mesures adoptées pour mettre en œuvre ces dispositions ; et
- Son accord pour se conformer aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI
- Copie de l'accord d'affrètement       La CP affrèteuse est en copie du courriel de notification
- Notification envoyé dans les 15 jours, ou, dans tous les cas, plus de 72 heures avant le début des activités de pêche réalisées dans le cadre d'un accord d'affrètement

### **3. Les informations des accords d'affrètement signés sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ?**

- OUI - Communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche.
- NON - NON communiquées dans les 15 jours ou avant 72 heures avant le début des activités de pêche.

**Date de signature des accords:**

-

**Date de début de pêche:**

-

**Date de déclaration:**

-

### **4. Des accords d'affrètements signés avec les pays suivants ?**

-

### **5. Pour les navire(s) affrétés dans le cadre des accords d'affrètement :**

**Nombre d'accords d'affrètement en 2025:**

-

**Nombre de navires affrétés en 2025:**

-

## 2.3 Navires en activité

### Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



#### **Numéro exigence: 3.1 - Informations requises: Liste des navires actifs en 2025 - Date limite: 15/2/2026**

Exigence soumise ? true le 09 February 2026 - 10:04 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

#### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a PAS de navire pêchant dans la zone de compétence de la CTOI et sur le registre des navires autorisés en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

#### 2. Liste des navires actifs fournie au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI - La liste des navires actifs est fournie, soumise dans l'application e-RAV et chargée ci-dessous
- NON - La liste des navires actifs n'est PAS fournie
- NON - Rapport NUL - Pas applicable - Aucun navire actif en 2025



#### **Charger la liste des navires actifs en 2025 comme soumise dans l'application e-RAV avec ce [modèle](#):**

Quels critères/informations utilisez-vous pour établir la liste des navires actifs ?

- Information SSN       Octroi de l'Autorisation de pêcher en haute mer (ATF)
- Délivrance du permis de pêche dans la ZEE       Rapport de débarquement/transbordement
- Retour du journal de pêche national papier       Déclaration périodique des captures
- Système de déclaration électronique (ERS)       Rapport du journal de pêche national électronique
- Autre information

La liste des navires actifs comprend les catégories de navires suivantes ?

- Navires battant Pavillon enregistrés sur le registre des navires autorisés de la CTOI
- Navires battant pavillon < 24 m pêchant exclusivement dans la ZEE et NON enregistrés sur le Registre CTOI des navires autorisés
- Navire(s) sous contrat d'affrètement

#### 3. Toutes les informations obligatoires sur tous les navires actifs fournies au Secrétariat de la CTOI ?

##### Déclarée ?

Sélectionnez au moins une option

Si déclarée

Nombre de navires actifs?

Informations complémentaires ?

Si non déclarée préciser les raisons et les mesures prises.  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

-

-

AUCUNE

#### 4. Quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquent ?

- Numéro CTOI       Nom du navire       Numéro d'enregistrement       Numéro OMI  
 Pavillon(s) précédent(s) du navire       Indicatif radio international       Type de navire  
 Longueur hors tout (m)       Volume total des cales à poisson (en m3)       Jauge brute (GT)  
 Nom et adresse du (des) propriétaire(s)       Nom et adresse de l'affrètement  
 Nom et adresse du (des) opérateur(s)       Principales espèces-cibles  
 Période d'autorisation (DÉBUT)       Période d'autorisation (FIN)

**Précisez les raisons pour chaque exigence manquante sélectionnée ci-dessus:**

-

**5. Pour les navires nationaux - nombre de navires actifs ?**

Nombre de navires actifs  $\geq$  24m

**Nombre de navires actifs  $\geq$  24m:**

-

Nombre de navires actifs  $<$  24m

**Nombre de navires actifs  $<$  24m :**

-

## 2.4 Liste des navires ayant pêché l'albacore

**Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI**



**Numéro exigence: 3.11 - Informations requises: Liste des navires ayant pêché l'albacore durant l'année précédente en 2025 - Date limite: 15/2/2026**

Exigence soumise ? true le 09 February 2026 - 09:19 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navires pêchant le thon albacore dans la zone de compétence de la CTOI en 2025 - Aucune capture de YFT dans les pêcheries de haute mer et aucune capture de YFT dans les pêcheries côtières.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a fait une objection à la résolution 21/01.
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

**2. La liste des navires ayant pêché l'albacore (YFT) fournie au Secrétariat de la CTOI et chargée ?**

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navires pêchant le thon albacore dans la zone de compétence de la CTOI en 2025 - Aucune capture de YFT dans les pêcheries de haute mer et aucune capture de YFT dans les pêcheries côtières.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a OBJECTÉ à la résolution 21/01
- OUI – La liste des navires YFT avec des captures de YFT dans les pêcheries de haute mer ET des captures de YFT dans les pêcheries côtières en 2025, est fournie ci-dessous.
- OUI – SEULEMENT la liste des navires YFT avec des captures de YFT dans les pêcheries de haute mer en 2025, est fournie ci-dessous.
- OUI – SEULEMENT la liste des navires YFT avec des captures de YFT dans les pêcheries côtières en 2025, est fournie ci-dessous.



**Chargez la liste des navires pêchant L'AL-BACORE (YFT) en utilisant le modèle de rapport:**

**Critères/informations utilisés pour établir la liste des navires pêchant YFT?**

- Retour du journal de pêche national papier  Rapport du journal de pêche national électronique
- Rapport de débarquement/transbordement  Déclaration périodique des captures
- Système de déclaration électronique (ERS)
- Délivrance du permis de pêche dans la ZEE, Les espèces cibles autorisées incluent YFT
- Octroi de l'Autorisation de pêcher en haute mer (ATF), Les espèces cibles autorisées incluent YFT
- Autre information

**3. Pour les navires nationaux - nombre de navires ?**

**b. Pour les navires inscrits sur le registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI:**

Saisir le nombre de navires

Nombre de navires ≥ 24m sur le RNA ayant pêché l'albacore .

Nombre de navires < 24m sur le RNA ayant pêché l'albacore .

**b. Pour les navires NON inscrits sur le registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI:**

---

Saisir le nombre de navire (toutes longueurs)

Nombre de navires côtiers/artisanaux ayant pêché l'albacore \_

## 2.5 Contrôle des navires domestiques

**Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI**









## Résolution 15/01 Sur l'enregistrement des données de prises et d'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI



## Numéro exigence: 2.7 - Information requise : Système d'enregistrement des données pour les navires de moins de 24 m opérant à l'intérieur de la ZEE en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 18 February 2026 - 12:02 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État en développement.
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêche artisanale/côtière/navire actif en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de moins de 24 mètres ET les personnes des CPC en développement opérant dans la ZEE d'implémenter le système d'enregistrement des données ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

Le Mozambique a établi un système à travers le e Règlement sur les pêches maritimes(REPMAR), article 130 ligne c). Le Mozambique n'a pas de flottille artisanale spécifique ciblant essentiellement les espèces CTOI. Un système est toutefois mis en place pour surveiller les captures aux sites de débarquement par les échantillonneurs sur le terrain (SNAPA - Système national pour l'échantillonnage des pêches artisanales). Le Mozambique avait identifié la partie nord du pays (province de Cabo Delgado et partie nord de la province de Nampula) comme étant une zone spécifique avec d'importantes captures d'espèces de thons réalisées par des navires de pêche artisanaux, et a lancé un programme spécial il y a quelques années visant à améliorer la collecte des données et la déclaration d'espèces CTOI dans ces zones. Cependant, ce programme spécial est lourdement affecté par l'insécurité. Le Mozambique met en oeuvre le système de carnet de pêche pour la flottille semi-industrielle (pêche à la ligne) en vertu de l'article 133 du REPMAR.

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

La Loi sur les pêches stipule à l'article 100 ligne c) que le manque de coopération avec les inspecteurs des pêches et les recenseurs constitue une infraction simple.

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Interdiction de pêcher pendant une période déterminée

Loi sur les pêches, article 106, ligne c)

#### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en oeuvre du système et des procédures:

-



**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

[REPMAR-Decreto 89\\_2020 de 08 de Outubro de 2020 que Aprova o Regulamento da Pesca Marítima \(REPMAR\) e revoga o Decreto n.º 432003, de 10 de Dezembro.pdf](#)  
[Lei n. 22.2013 de 1 de Novembro aprova a Lei das Pescas e Revoga a Lei 3.90 de 26 de Setembro.pdf](#)

### 3. Les systèmes d'enregistrement des données/captures pour les navires de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE est mis en oeuvre aux normes de la Résolution 15/01 ?

Mis en oeuvre ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en oeuvre depuis ?

Informations/remarques complémentaires ?

Si non/partiel implémentation préciser les raisons et les mesures prises.  
 - S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Sélec-  
tion-  
nez  
une  
année

OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières

2020

From year 2003 through Decree 43/2003, superseded by Decree 89/2020 of 8 October

#### 4. Mise en oeuvre d'un système d'enregistrement des données pour les pêcheries côtières (ZEE), pour quelles pêcheries côtières/engins de pêche, le système est mis en oeuvre (depuis 2016) ?

- BS - Sennes de plage     CN - Eperviers     DL - Palangres dérivantes  
 DL+TL - Palangres dérivantes et lignes de traîne     DS - Sennes danoises  
 GD - Filets maillant dérivants     GD+DL - Filets maillant dérivants et palangres  
 GD+HL+TL - Filets maillant dérivants, lignes à main et lignes de traîne     GE - Filets maillant encerclants  
 GS - Filets maillants calés     GS+SL - Filets maillants calés et palangres     HL - Lignes à main  
 HL+TL - Lignes à main et lignes de traîne     HL+TL+DL - Lignes et hameçons  
 HL+TL+PL - Lignes à main, lignes de traîne et cannes     HR - Harpons     LN - Filets soulevés  
 PL - Cannes     PL+PS - Cannes et sennes     PS - Sennes coulissantes  
 RN - Filets tournants sans coulisse     RR - Cannes avec moulinet     SL - Palangres ancrées  
 SP - Aucun engin (navires auxiliaires)     TL - Lignes de traîne     TP - Pièges     TR - Chaluts  
 UN - Engins inconnus     VL - Lignes verticales

#### 5. Décrivez votre système d'enregistrement des données/captures côtières pour les pêcheries/engins de pêche cochés ci-dessus ?

- Enquêtes d'évaluation des captures des pêcheries artisanales/côtières basées sur des enquêtes par sondage «&nbsp;échantillonnage dans l'espace et dans le temps&nbsp;»  
 Système d'information halieutique sur la pêche artisanale/côtière  
 Carnet de bord simplifié pour l'enregistrement des données/captures à bord des navires  
 Formulaires simplifiés d'enregistrement des données/captures utilisés par les échantillonneurs sur le terrain au site/port de débarquement  
 Le système d'enregistrement des données/captures côtières est basé sur le livre de pêche, identique au système pour les navires de plus de 24 mètres de longueur hors tout et ceux de moins de 24 mètres s'ils pêchent en dehors des ZEE.

Aucune des cases ci-dessus n'est cochée, veuillez préciser et, décrire votre système d'enregistrement des données/captures côtières pour les pêcheries/engins de pêche couverts :

#### 6. Chargez les formulaires, guide, SOP de votre système d'enregistrement des données/captures côtières ?



**Chargez les formulaires utilisés par votre système d'enregistrement des données/captures côtières**

[FICHA B.pdf](#) - 18/2/2026  
[FICHA A.pdf](#) - 18/2/2026

**Chargez les documents, guide, procédures opérationnelles standard (SOP) de votre système d'enregistrement des données/captures côtières**

#### 7. Obligation juridique ?



**Charger la législation nationale prévoyant un système national d'enregistrement côtier des données pour les navires côtier de moins de 24 m opérant dans la ZEE :**

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

## Résolution 24/02 Concernant la gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCP) dans la zone de compétence de la CTOI – Marquage des dispositifs de concentration de poissons dérivants



[Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons \(DCP\) - Nombre de DCPD actifs](#)  
[Reste contraignant pour OMAN]

## Résolutions 23/01 - Sur la gestion des dispositifs de concentration de poissons ancrés (DCPA) – Marquage des dispositifs de concentration de poissons ancrés



### **Numéro exigence: 2.10 - Obligation : Les DCPA doivent être marqués en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 06 January 2026 - 19:59 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêche DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2025 .
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2025 .
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires n'utilisent que des DCPA qui sont marqués de façon permanente avec un numéro d'Identifiant National Unique (INU) ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-

-

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-

-

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-

-

#### d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-



### Charger - Des documents sur le système/les procédures :

#### 3. Tous les dispositifs de concentration de poissons ancrés sont marqués ?

##### Mis en œuvre ?

Sélectionnez au moins une option

Si mis en œuvre - depuis ?  
Sélectionnez une date du calendrier

##### Marqué avec ?

Saisir l'identifiant. (e.g. IOTC no, IMO)

Nombre de DCPA marqués ?

0

4. Les dispositifs de concentration de poissons ancrés sont marqués, la législation nationale oblige les DCPA à être marqués de façon claire et permanente avec un numéro d'Identifiant National Unique (INU) qui identifie soit la CPC soit le(s) navire(s) auquel/auxquels le DCPA appartient ?

-

-----  
Décrivez et fournissez des informations supplémentaires sur la manière dont vous mettez en œuvre l'obligation.

(S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit)

AUCUN

5. Provision DCPA marqué dans législation nationale / T&C ATF ?



**Obligé par la législation nationale et ADP  
T&C, Charger :**

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

## 2.6 Système de surveillance des navires

Consultez le rapport de mise en oeuvre à la résolution 25/02

## 2.7 Transbordement

**Résolution 24/05 sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche**





## 2.8 Application par les navires nationaux

### Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons



#### **Numéro exigence: 2.15 - Interdiction: d'utiliser des lumières artificielles de surface ou submergées pour attirer les poissons en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 17 February 2026 - 13:25 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

##### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire (côtier et haute mer) opérant au-delà des eaux territoriales
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

##### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction i) d'utiliser, d'installer ou d'exploiter des lumières artificielles de surface ou immergées et ii) de mener intentionnellement des activités de pêche autour/à proximité de tout navire/DCPD équipé de lumières artificielles ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

##### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Interdiction de l'utilisation des lumières artificielles dans les pêches de thons, conformément au point 1 de l'article 42 du Règlement sur les pêches maritimes.

##### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement  
Interdiction de l'utilisation des lumières artificielles dans les pêches de thons, conformément au point 1 de l'article 42 du Règlement sur les pêches maritimes.

##### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révocque licence/ATF, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende  
Interdiction de l'utilisation des lumières artificielles dans les pêches de thons, conformément au point 1 de l'article 42 du Règlement sur les pêches maritimes.

##### d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



### Charger - Des documents sur le système/les procédures :

##### 3. L'utilisation de lumières artificielles immergées dans le but de regrouper les thons et les espèces apparentées au-delà des eaux territoriales ?

##### Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

##### Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

##### Informations complémentaires ?

Si non interdit/implementée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.

S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (interdit) UNIQUEMENT par règlement nationale	08-10-2020	AUCUNE
--	------------	--------

#### 4. Obligation juridique ?



**Disposition relative à l'interdiction d'utiliser des lumières artificielles de surface ou immergées pour attirer les poissons - Charger la législation nationale et T&C ATF :**

[REPMAR anotado -Decreto 89\\_2020 de 08 de Outubro de 2020 que Aprova o Regulamento da Pesca Marítima \(REP-MAR\) e revoga o Decreto n.º 432003, de 10 de Dezembro.pdf](#)  
- 17/2/2026

**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

MOZ - Décret relatif aux Règlements sur les pêches maritimes n° 89/2020 - Article 42, numéro 1

**b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

1. L'utilisation de sources lumineuses pour attirer des ressources halieutiques est autorisée, sauf pour la pêche de thons et d'espèces apparentées.

## Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



### Numéro exigence: 2.16 - Interdiction: d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 17 February 2026 - 13:35 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de pêche, de soutien ou de ravitaillement opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

##### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

Mis à œuvre par les termes et conditions (T&C) de l'ATF et la licence de pêche de thons. L'INAMAR est l'autorité nationale chargée de vérifier la mise en œuvre de cette mesure par des patrouilles et inspections au port.

##### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

Le non-respect de cette mesure relève des simples infractions prévues dans la Loi sur les pêches, article 100. Les sanctions incluent la suspension du capitaine de pêche et de son activité professionnelle pendant une durée de 15 à 60 jours.

##### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont : Interdiction de pêcher pendant

une période déterminée

L'activité du capitaine de pêche est suspendue pendant une période allant de 15 à 60 jours.

##### d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



### Charger - Des documents sur le système/les procédures :

#### 3. L'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche ?

Mis en œuvre par ? Sélectionnez au moins une option	Si Mis en œuvre - depuis? Sélectionnez une date du calendrier	Informations complémentaires ? Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.

Implémenté (Interdit) UNIQUEMENT par ADP termes et conditions ayant force de loi	01-01-2017	AUCUNE
--	------------	--------

#### 4. Obligation juridique ?



### Disposition relative à Interdiction : d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote - Charger la législation nationale & T&C ATF ci-dessous:

[REPMAR anotado -Decreto 89\\_2020 de 08 de Outubro de 2020 que Aprova o Regulamento da Pesca Marítima \(REPMAR\) e revoga o Decreto n.º 432003, de 10 de Dezembro.pdf](#)  
- 17/2/2026

#### a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Termes et conditions de l'autorisation de pêche (ATF)

#### b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

RÉSOLUTION 16/08 SUR L'INTERDICTION DE L'UTILISATION DES AÉRONEFS ET DES VÉHICULES AÉRIENS SANS PILOTE COMME AUXILIAIRES DE PÊCHE

paragraphe 1: Il est interdit aux capitaines des navires d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme auxiliaires de pêche.

paragraphe 3 : Les capitaines des navires devront signaler aux autorités des pêches compétentes tout cas d'opération de pêche réalisée à l'aide d'aéronef ou de véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI.

## Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



### Numéro exigence: 2.23 - Interdiction: de pêcher intentionnellement à moins de 1 mille marin ou d'interagir avec les bouées océanographiques en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 17 February 2026 - 13:49 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche de pêcher/interagir avec une bouée océanographique ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

##### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Il est interdit aux navires de remonter une bouée océanographique à bord, conformément aux T&C de la licence de pêche de thons et de l'ATF. Les capitaines en sont informés lors du briefing préalable à la pêche. Vérification par les inspecteurs lors des inspections au port, en mer et au cours des débarquements.

##### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement

Le non-respect de cette obligation constitue une simple infraction, conformément à la Loi sur les pêches, article 100. Les sanctions sont décrites à l'article 106 de la Loi sur les pêches.

##### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende

Amende allant de la moitié du salaire minimum jusqu'à 80 salaires minimum. Il est interdit au capitaine d'opérer un navire dans les eaux nationales pendant une période de 15 à 60 jours.

##### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



### Charger - Des documents sur le système/les procédures :

#### 3. Pêcher intentionnellement à moins de 1 mille nautique de ou d'interagir avec une bouée océanographique:

##### Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.

S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

---

Implémenté (Interdit) UNIQUEMENT par ADP termes et conditions ayant force de loi 01-01-2012 AUCUNE

---

#### 4. Obligation juridique



### **Charger la législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche de pêcher intentionnellement à moins d'un mille marin ou d'interagir avec une bouée océanographique dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 11/02 (2) :**

(Inclut, sans s'y limiter, encerclement bouée avec engins pêche et amarrer ou attacher navire ou tout engin de pêche et partie ou portion du navire, à une bouée océanographique ou à son amarrage et couper une ligne d'ancrage de bouée de données)

[MOZ - ATF - 2024 - Terms and Conditions of Tuna Licenses and ATF - Revised in 2024 March \(3\).pdf](#)

**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

T&C de la licence de pêche de thons et de l'ATF, actualisés en 2024 conformément à l'article 100, ligne a) de la Loi sur les pêches.

**b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

Il est interdit aux capitaines des navires de pêcher dans un rayon de 1 mille nautique autour d'une bouée océanographique ou d'interagir avec une telle bouée dans la zone de compétence de la CTOI ce qui inclut, mais sans s'y limiter : encercler la bouée avec l'engin de pêche ; fixer ou attacher le bateau ou tout engin de pêche, une partie ou une portion du bateau, à une bouée océanographique ou à ses amarrages ; ou couper la ligne d'ancrage d'une bouée océanographique.

## **Numéro exigence: 2.24 - Interdiction: d'embarquer une bouée océanographique en 2025**

### **- Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 17 February 2026 - 14:04 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### **1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### **2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique ?**

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

##### **a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Mis en œuvre à travers le Règlement sur les pêches maritimes et les T&C pour la licence de thons et l'ATF

##### **b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Le non-respect de cette obligation constitue une simple infraction, conformément à la Loi sur les pêches, article 100. Les sanctions sont décrites à l'article 106 de la Loi sur les pêches.

##### **c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Interdiction de pêcher pendant une période déterminée, Amende

Amende allant de la moitié du salaire minimum jusqu'à 80 salaires minimum. Il est interdit au capitaine d'opérer un navire dans les eaux nationales pendant une période de 15 à 60 jours.

##### **d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN



### **Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

#### **3. Embarquer une bouée océanographique:**

##### **Mis en œuvre par ?**

Sélectionnez au moins une option

##### **Si Mis en œuvre - Depuis?**

Sélectionnez une date du calendrier

##### **Informations complémentaires ?**

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (Interdit) UNIQUEMENT par ADP termes et conditions ayant force de loi 01-01-2012

AUCUNE

#### 4 . Obligation juridique



### **Charger la législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique lorsqu'ils pêchent des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 11/02 (3) :**

[MOZ - ATF - 2024 - Terms and Conditions of Tuna Licenses and ATF - Revised in 2024 March \(3\).pdf](#)  
[MOZ - Law - 2013 - Fisheries Law Lei n.º 22 2013\\_PRT.pdf](#)

#### **a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

T&C de la licence de pêche de thons et de l'ATF, actualisés en 2024.

Loi sur les pêches, articles 100 et 106.

#### **b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

Il est interdit aux capitaines des navires de pêcher dans un rayon de 1 mille nautique autour d'une bouée océanographique ou d'interagir avec une telle bouée dans la zone de compétence de la CTOI ce qui inclut, mais sans s'y limiter : encercler la bouée avec l'engin de pêche ; fixer ou attacher le bateau ou tout engin de pêche, une partie ou une portion du bateau, à une bouée océanographique ou à ses amarrages ; ou couper la ligne d'ancrage d'une bouée océanographique.

## Résolution 23/06 Sur la conservation des cétacés



## Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)



## Résolution 19/03 Sur la conservation des raies *Mobulidae* capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



### Numéro exigence: 2.27 - Interdiction: de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les *Mobulidae* en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 17 February 2026 - 14:15 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae* ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

##### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Mis en œuvre à travers le Règlement sur les pêches maritimes et les T&C pour la licence de thons et l'ATF

##### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement

Mis en œuvre par les T&C de la licence de pêche de thons et de l'ATF et le Règlement sur les pêches marines (REPMAR) article 146.

##### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende Saisie des captures et amende allant de la moitié du salaire minimum jusqu'à 80 salaires minimum.

##### d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN

#### 3. L'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae*:

##### Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

##### Si Mis en œuvre - Depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

##### Informations complémentaires ?

Si non interdit/implementée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.

S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (interdit) UNIQUEMENT par la loi nationale

08-10-2020

AUCUNE

#### 4. Obligation juridique



**Charger la législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire à tous les navires de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les Mobulidae dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 19/03 (2) :**

[MOZ - Law - 2020 - Marine Fisheries Regulations Decreto n.º 89 2020\\_PRT.pdf](#)

[MOZ - ATF - 2024 - Terms and Conditions of Tuna Licenses and ATF - Revised in 2024 March \(3\).pdf](#)

**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

Règlement sur les pêches maritimes, article 146, point 2, et T&C de la licence de pêche de thons et de l'ATF.

**b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

Il est interdit de capturer, retenir à bord, transborder, décharger, transporter et commercialiser les espèces répertoriées à l'Annexe XIII.



## Résolution 17/05 Sur la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI

### Numéro exigence: 6.1 - Interdiction : de découper les nageoires des requins en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 17 February 2026 - 14:31 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- 1 - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire sur le Registre CTOI des navires autorisés
- 2 - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire autorisé à pêcher du thon et des espèces apparentées gérées par la CTOI en haute mer
- 3 - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- 4 - Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- 5 - Rapport NUL / Non Applicable - Pas de pêche côtière active dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de découper les nageoires des requins ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre, Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

Le navire demande l'entrée au port à l'autorité compétente. Après l'entrée, la conformité est évaluée au cours du débarquement. Lors de l'activité de pêche, la conformité est évaluée par la surveillance des pêches en mer.

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement, Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, Maintenir compliance / infractions records

L'interdiction de débarquer des requins sans les ailerons attachés est instituée dans le REPMAR, à l'article 146. Mise en œuvre de mesures préventives réalisée par une plateforme de sensibilisations aux meilleures pratiques.

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson

-

#### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

-



## Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Requins débarqués frais : la découpe des nageoires des requins à bord des navires, le débarquement, la rétention à bord, le transbordement et le transport de nageoires de requins qui ne sont pas attachées naturellement à la carcasse du requin, jusqu'au premier point de débarquement ?

**Mis en œuvre par ?**

Sélectionnez au moins une option

**Si Mis en œuvre - depuis? Informations complémentaires ?**

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Sélectionnez une date du calendrier

Est Implémentée (interdit) par la législation nationale

08-10-202AUCUN

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE

4. Requins débarqués congelés: Les CPC qui n'appliquent pas le sous-alinéa 3a) pour tous les requins exigeront que leurs navires n'aient pas à bord des ailerons qui représentent plus de 5% du poids des requins à bord, jusqu'au premier point de débarquement ?

**Mis en œuvre par ?**

Sélectionnez au moins une option

**Si Mis en œuvre - depuis? Informations complémentaires ?**

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Sélectionnez une date du calendrier

Est Implémentée (interdit) par la législation nationale

08-10-202AUCUN

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE

5. Obligation juridique



**Charger la législation nationale et T&C ATF :**

**Avec provision de l'interdiction de découper les nageoires des requins**

[REPMAR-Decreto 89\\_2020 de 08 de Outubro de 2020 que Aprova o Regulamento da Pesca Marítima \(REPMAR\) e revoga o Decreto n.º 432003, de 10 de Dezembro.pdf](#)  
[Terms and Conditions of Tuna Licenses and ATF - Revised in 2023 February FINAL.pdf](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

T&C de l'ATF et REPMAR, en vertu de l'article 146

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

RÉSOLUTION 17/05 SUR LA CONSERVATION DES REQUINS CAPTURÉS EN ASSOCIATION AVEC DES PÊCHERIES GÉRÉES PAR LA CTOI

Paragraphe 2 : Les capitaines des navires prendront les mesures nécessaires pour utiliser pleinement la totalité de leurs captures de requins à l'exception des espèces interdites par la CTOI. La pleine utilisation est définie comme la rétention par le navire de pêche de la totalité des requins, exception faite de la tête, des viscères et de la peau, jusqu'au premier point de débarquement

Paragraphe 3

a) Requins débarqués frais : Il est interdit aux capitaines des navires de découper les ailerons des requins à bord des navires. Il leur est également interdit de débarquer, retenir à bord, transborder et transporter des ailerons de requins qui ne sont pas attachés naturellement à la carcasse du requin, jusqu'au premier point de débarquement.

b) Requins débarqués congelés : Les opérateurs des navires qui n'appliquent pas l'alinéa 3a) de la Résolution 17/05 pour tous les requins exigeront que leurs navires n'aient pas à bord des ailerons qui représentent plus de 5% du poids des requins à bord, jusqu'au premier point de débarquement. Les CPC qui n'exigent actuellement pas que les ailerons et les carcasses soient débarqués ensemble au premier débarquement prendront les mesures nécessaires pour assurer le respect du ratio de 5% par la certification, le suivi par un observateur ou d'autres mesures appropriées.

**REPMAR - ARTIGO 146 (Protecção de Espécies)**

6. A descarga, retencao a bordo e transporte de captura de tubarao deve ser feito com as respectivas barbatanas acopladas a carcaca.

## Résolution 12/09 Sur la conservation des requins renards (famille des *Alopiidae*) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



### Numéro exigence: 6.2 - Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins renards de toutes les espèces de la famille *Alopiidae* en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 17 February 2026 - 14:40 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- 1- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire du pavillon opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- 2 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC est PAS un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- 3 - Rapport NUL / Non Applicable - Pas de pêcherie côtière active dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae* ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Cette interdiction est stipulée dans le REPMAR et les termes et conditions. Mise en œuvre par l'autorité compétente (INAMAR, IP) aux sites de débarquements.

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement, Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions

Loi sur les pêches, article 105, ligne a)

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson

En cas de non-conformité, les sanctions consistent en la saisie de la capture et de l'engin de pêche.

#### d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:



**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

#### 3. Conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae* ?

Mis en œuvre par ? 4 options disponibles

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en Informations complémentaires ?

œuvre - depuis?

Si non interdit/implementée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Sélec-

tionnez  
une date  
du  
calendrier

Est Implémentée (interdit) par la législation nationale 08-10-202AUCUNE

Des informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation ?

4 . Obligation juridique ?



**Charger la législation nationale et T&C ATF :**

**Avec provision de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidæ***

[Lei n. 22.2013 de 1 de Novembro aprova a Lei das Pescas e Revoga a Lei 3.90 de 26 de Setembro.pdf](#)  
[REPMAR-Decreto 89\\_2020 de 08 de Outubro de 2020 que Aprova o Regulamento da Pesca Marítima \(REPMAR\) e revoga o Decreto n.º 432003, de 10 de Dezembro.pdf](#)  
[Terms and Conditions of Tuna Licenses and ATF - Revised in 2023 February FINAL.pdf](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

REPMAR, article 146, annexe XIII, Loi sur les pêches, article 99, ligne f) et ATF.

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

REPMAR, article 146, annexe XIII, Loi sur les pêches, article 99, ligne f) et ATF.

**Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins captures en association avec des pêcheries gérées par la CTOI**





## Résolution 19/03 Sur la conservation des raies Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

### Numéro exigence: 6.4 - Interdiction : de conserver a bord, transborder, débarquer, stocker des raies *Mobulidae* en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 17 February 2026 - 14:45 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- 1 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire du pavillon opérant dans la zone de compétence de la CTOI en Mozambique
- 2 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- 3 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucune pêcherie côtière active dans la zone de compétence de la CTOI 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Mozambique de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des *Mobulidae* capturées dans la zone de la compétence de la CTOI ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système/ procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

Cette interdiction est stipulée dans le REPMAR et les termes et conditions. Mise en œuvre par l'autorité compétente (INAMAR, IP) aux sites de débarquements.

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement, Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions

Loi sur les pêches, article 105, ligne a)

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson

En cas de non-conformité, les sanctions consistent en la saisie de la capture et de l'engin de pêche.

#### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUNE



### Charger - Des documents sur le système/les procédures :

#### 3. Conserver à bord, transborder, débarquer, stocker toute partie ou carcasse entière de raies *Mobulidae* capturées dans la zone de compétence de la CTOI ?

##### Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

##### SI Mis en œuvre - Informations complémentaires ?

Depuis? Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Sélectionnez

une date  
du  
calendrier

Implémenté (interdit) UNIQUEMENT par règlement nationale 08-10-202AUCUNE

#### 4 . Obligation juridique ?



### Charger la législation nationale et T&C ATF :

**Avec provision de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des *Mobulidae* capturées dans la zone de la compétence de la CTOI :**

[REPMAR-Decreto 89\\_2020 de 08 de Outubro de 2020 que Aprova o Regulamento da Pesca Marítima \(REPMAR\) e revoga o Decreto n. ° 432003, de 10 de Dezembro \(1\).pdf](#)  
[Terms and Conditions of Tuna Licenses and ATF - Revised in 2023 February FINAL \(1\).pdf](#)  
[Lei n 22.2013 de 1 de Novembro aprova a Lei das Pescas e Revoga a Lei 3.90 de 26 de Setembro \(1\).pdf](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

REPMAR, article 146, annexe XIII, Loi sur les pêches, article 99, ligne f) et ATF.

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

REPMAR, article 146, annexe XIII, Loi sur les pêches, article 99, ligne f) et ATF.

**Numéro exigence: 6.5 - Interdiction: de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers les corps des raies *Mobulidae* vivantes en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 17 February 2026 - 14:58 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- 1 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire du pavillon opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- 2- Rapport NUL / Non Applicable - CPC est pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- 3 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas de pêcheerie côtière active dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Mozambique de:**

- L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides
- L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies *Mobulidae* vivantes

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

**a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Cette interdiction est stipulée dans le REPMAR et les termes et conditions. Mise en œuvre par l'autorité compétente (INAMAR, IP) aux sites de débarquements.

**b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement, Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions

Loi sur les pêches, article 105, ligne a)

**c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende

En cas de non-conformité, les sanctions consistent en la saisie de la capture et de l'engin de pêche.

**d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN

**3. Gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies mobulides ?**

**Mis en œuvre par ?**

Sélectionnez au moins une option

**Si Mis en œuvre - depuis?**

Sélectionnez une date du calendrier

**Informations complémentaires ?**

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (interdit) UNIQUEMENT par règlement nationale

08-10-2020

AUCUN

#### 4. L'obligation de relâcher vivantes, de mise en place de procédures de manipulation pour la mise à l'eau des raies mobulides ?

##### Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

##### Si Mis en œuvre - Depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

##### Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (obligé) UNIQUEMENT par règlement nationale

08-10-2020

AUCUN

#### 4. Obligation juridique ?



##### Charger la législation nationale et T&C

ATF :

##### Avec provision de:

- **L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides**
- **L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies mobulidae vivants**

[Terms and Conditions of Tuna Licenses and ATF - Revised in 2023 February FINAL.pdf](#)

[Lei\\_n\\_22.2013\\_de\\_1\\_de\\_Novembro\\_apro-](#)

[va\\_a\\_Lei\\_das\\_Pescas\\_e\\_Revo-](#)

[ga\\_a\\_Lei\\_3.90\\_de\\_26\\_de\\_Setembro.pdf](#)

[REPMAR-Decreto 89\\_2020 de 08 de Outubro de 2020 que](#)

[Aprova o Regulamento da Pesca Marítima \(REPMAR\) e revo-](#)

[ga o Decreto n.º 432003, de 10 de Dezembro.pdf](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

REPMAR, article 146, annexe XIII, Loi sur les pêches, article 99, ligne f) et ATF.

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

REPMAR, article 146, annexe XIII, Loi sur les pêches, article 99, ligne f) et ATF.

## Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines





## Résolution 23/07 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières



## Résolution 18/05 Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique



### Numéro exigence: 6.10 - Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 17 February 2026 - 15:06 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - En 2025, aucun navire capture marlin rayé (*Tetrapturus audax*), de marlin noir (*Makaira indica*), de marlin bleu (*Makaira nigricans*) et de voilier indopacifique (*Istiophorus platypterus*) dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, l'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

##### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

##### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement

##### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Interdiction de pêcher pendant une période déterminée, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson

##### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUNE



### Charger - Des documents sur le système/les procédures :

#### 3. L'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure?

##### Mis en œuvre ?

Sélectionnez au moins une option

##### Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

##### Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les

mesures prises pour transposer l'obligation.  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (interdit) UNIQUEMENT par règlement nationale

08-10-2020

AUCUNE

### 3. Obligation juridique



#### Charger la législation nationale et T&C ATF :

**Avec les dispositions Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche**

[Terms and Conditions of Tuna Licenses and ATF - Revised in 2024 March.pdf](#)

[REPMAR-Decreto 89\\_2020 de 08 de Outubro de 2020 que Aprova o Regulamento da Pesca Marítima \(REPMAR\) e revoga o Decreto n.º 432003, de 10 de Dezembro \(1\).pdf](#)

**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

Article 143 du REPMAR

**b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

Appendice 1. Références aux Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI (MCG)

RÉSOLUTION 18/05 SUR DES MESURES DE GESTION POUR LA CONSERVATION DES POISSONS PORTE-ÉPÉE : MARLIN RAYÉ, MARLIN NOIR, MARLIN BLEU ET VOILIER INDOPACIFIQUE

Paragraphe 2 : Cette résolution s'applique au marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique de l'Océan Indien.

Paragraphe 5: Il est interdit aux capitaines des navires de retenir à bord, transborder, débarquer tout spécimen de moins de 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (LJFL) des espèces visées au paragraphe 2. Ils doivent les remettre immédiatement à l'eau, de manière à maximiser le potentiel de survie après remise à l'eau sans compromettre la sécurité de l'équipage.

**Résolution 24/06 Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles capturés par des navires inscrits au registre des navires autorisés de la CTOI qui opèrent dans la zone de compétence de la CTOI**





## 2.9 Mécanisme Régional d'Observateurs

### [Résolution 24/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs](#)



## Numéro exigence: 9.2 - Information requise : Couverture obligatoire de 5% des débarquements des navires de pêche artisanaux en 2024 - Date limite: 16/11/2025

Exigence soumise ? true le 18 February 2026 - 12:27 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Pas de pêche artisanale/côtière/navire actif en 2024
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la CTOI
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

### 2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), et l'obligation contraignante de couverture de 5% du niveau total d'activité des navires (nombre total de marées ou nombre total de bateaux en activité) ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Le Mozambique a établi un système à travers le Règlement sur les pêches maritimes(REPMAR), article 130 ligne c). Le Mozambique n'a pas de flottille artisanale spécifique ciblant essentiellement les espèces CTOI. Un système est toutefois mis en place pour surveiller les captures aux sites de débarquement par les échantillonneurs sur le terrain (SNAPA - Système national pour l'échantillonnage des pêches artisanales). Le Mozambique avait identifié la partie nord du pays (province de Cabo Delgado et partie nord de la province de Nampula) comme étant une zone spécifique avec d'importantes captures d'espèces de thons réalisées par des navires de pêche artisanaux, et a lancé un programme spécial il y a quelques années visant à améliorer la collecte des données et la déclaration d'espèces CTOI dans ces zones. Cependant, ce programme spécial est lourdement affecté par l'insécurité. Le Mozambique met en œuvre le système de carnet de pêche pour la flottille semi-industrielle (pêche à la ligne) en vertu de l'article 133 du REPMAR.

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

La Loi sur les pêches stipule à l'article 100 ligne c) que le manque de coopération avec les inspecteurs des pêches et les recenseurs constitue une infraction simple.

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Amende

Loi sur les pêches, article 106, ligne c)

#### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



### Charger - Des documents sur le système/les procédures :

### 3. La couverture est d'au moins 5 % des débarquements des navires de pêche artisanale pour tous les engins de pêche?

#### Schémas d'échantillonnage (débarquements de navires cotiers artisanaux) :

Engin de pêche/pêcheries Sélectionnez un par ligne	Nombre total de marées échantillonnées en 2025:	Nombre total de bateaux en activité en 2025:	CPC couverture (%) atteinte en 2025	Couverture (%) estimée du Secrétariat en 2025
BS - Sennes de plage	0	0	10	-

DL - Palangres dérivantes <sup>0</sup>	0	10	-
HL - Lignes à main	0	10	-
PS - Sennes coulissantes <sup>0</sup>	0	10	-
HR - Harpons	0	10	-
HR - Harpons	0	10	-

#### 4. Pour les débarquements des navires de pêche artisanaux, la couverture est ?

La couverture est < 2 % pour l'engin/pêcheurie suivante :

-

La couverture est < 2 % pour l'engin/pêcheurie suivante:

-

La couverture est = ou > 2 % et <5% pour l'engin/pêcheurie suivante :

-

La couverture est = ou > 5% pour l'engin/pêcheurie suivante :

BS - Sennes de plage, GS - Filets maillants calés, HL - Lignes à main, HR - Harpons, PS - Sennes coulissantes, DL - Palangres dérivantes

Si la couverture est inférieure à 5%, veuillez expliquer et fournir des informations supplémentaires :

AUCUN

**Rapport - nombre de navires suivies & couverture par type d'engin pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières ?**



**Charger votre rapport - nombre de navires suivies & couverture par type d'engin pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières:**

**Législation nationale avec disposition pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), pour mettre en œuvre une couverture minimale de 5% pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières ?**



**Charger la législation nationale avec disposition pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), pour mettre en œuvre une couverture minimale de 5% pour le plan**

## **d'échantillonnage des pêcheries côtières**

:

-----  
**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

-

-----  
**b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

-

## Numéro exigence: 9.3 - Information requise : Rapports des observateurs embarqués en 2024 - Date limite: 16/11/2025

Exigence soumise ? true le 16 November 2025 - 00:04 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

1. Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche de 24 mètres de longueur hors tout et plus dans le registre des navires autorisés ou actif en 2024
2. Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE dans le registre des navires autorisés ou actif en 2024
3. Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de plus de 24 mètres et les navires de moins de 24 mètres opérés exclusivement dans la ZEE en 2024.
- OUI - Soumis
- NON - Non soumis

### 2. Tous les rapports d'observateurs ont été fournis au secrétariat de la CTOI ?

Rapport fournis ? 5 options disponibles

Sélectionnez au moins une option

**Nombre total de marées observées par engin de pêche en 2025 ?**  
e.g: PS 5 / LL 6 / BB 3 / GN 7

**Nombre total de rapports observateur fournis par engin de pêche en 2025 ?**  
e.g: PS 5 / LL 6 / BB 3 / GN 7

**Informations complémentaires ?**  
Si non fournis préciser les raisons et les mesures prises.  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Rapport fournis ?	Nombre total de marées observées par engin de pêche en 2025 ?	Nombre total de rapports observateur fournis par engin de pêche en 2025 ?	Informations complémentaires ?
-	0	0	-

### 3. Rapports d'observateurs soumis?

Non le -



Chargez les rapports d'observateurs :



## 2.10 Programme de document statistique sur le patudo

### [Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo](#)



### **Numéro exigence: 10.1 - Information requise : Rapport 1er semestre 2025 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/10/2025**

Exigence soumise ? true le 30 May 2025 - 08:33 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

#### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas importé de patudo congelé au cours du 1er semestre 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

#### 2. Il existe un système de suivi des importations, exportations et réexportations de patudos congelés ?

- OUI - Un système existe pour suivre les importations, exportations et réexportations de patudos congelés
- NON - Un système n'existe pas pour suivre les importations, exportations et réexportations de patudos congelés

#### 3. Des patudos congelés furent importés au 1er semestre 2025 ?

- OUI - Des patudos congelés ont été importés au 1er semestre 2025
- NON – AUCUN patudo congelé n'a été importé au 1er semestre 2025

#### 3.1. SD : DOCUMENT STATISTIQUE RAPPORT SEMESTRIEL

Personne responsable: (ex: John Davis Lucas)	Telephone: ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	Fax: ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	Courriel: ITU Format (isp@fish.gov) (e.g. john.Davis@ministry.gov)
-	-	-	-

Pavillon d'importation (Pavillon déclarant)	Pavillon de peche	Zone de peche	Engin de peche	Point d'exportation (- Pays/Ville/Port/Hautmer)	Type de produit	Forme du produit	Quantite (KG) (e.g. 25.000,59)	No Document statistique
Mozambique	-	-	-	-	-	-	-	-

#### 3.2. RC : CERTIFICAT DE RÉEXPORTATION RAPPORT SEMESTRIEL

Personne responsable: (ex: John Davis Lucas)	Telephone: ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	Fax: ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	Courriel: ITU Format (isp@fish.gov) (e.g. john.Davis@ministry.gov)
-	-	-	-

Pavillon de peche	Importation finale	Zone de peche	Intermédiaire	imports 2nd Pavillon	3rd Pavillon	Dernier point de Re-exportation	Type de produit	Forme du produit	Quantite (KG) (e.g. 25.000,59)	No Doc statistique
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Selectionner dans liste	(Pavillon declarant)	Selectionner dans liste	1st Pavillon Importation	Importation	Importation	(- Pays/Ville/Port/Htomer)	Selectionner dans liste	Selectionner dans liste
-	Mozambique	-	-	-	-	-	-	-

#### 4. Résumé de votre rapport sur les patudos congelés importés au 1er semestre 2025?

Quantité totale de patudos congelés importés au 1er semestre 2025 (kg):

-

Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés :

-

Si le pays ne figure pas dans la liste ci-dessus, indiquezle nom du pays ou le code du pays:

-

Rapport d'importation du 1er semestre charge/soumis?

Non le -

## Numéro exigence: 10.2 - Information requise : Rapport 2e semestre 2024 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/4/2025

Exigence soumise ? true le 26 March 2025 - 10:54 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas importé de patudo congelé au cours du 2nd semestre 2024
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

### 2. Des patudos congelés furent importés au 2e semestre 2024 ?

- OUI - Des patudos congelés ont été importés au 2e semestre 2024
- NON – rapport nul/non applicable, aucun patudo congelé n'a été importé au 2e semestre 2024

### 3.1. SD : DOCUMENT STATISTIQUE RAPPORT SEMESTRIEL

<b>Personne responsable:</b> (ex: John Davis Lucas)	<b>Telephone:</b> ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	<b>Fax:</b> ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	<b>Courriel:</b> ITU Format (isp@fish.gov) (e.g. john.Davis@ministry.gov)
--	--	--	---

Pavillon d'importation (Pavillon déclarant)	Pavillon de pêche Selectionner dans liste	Zone de pêche Selectionner dans liste	Engin de pêche Selectionner dans liste	Point d'exportation (- Pays/Ville/Port/Hautmer)	Type de produit Selectionner dans liste	Forme produit Selectionner dans liste	Quantite (KG) (e.g. 25.000,59)	No Document statistique
Mozambique	-	-	-	-	-	-	-	-

### 3.2. RC : CERTIFICAT DE RÉEXPORTATION RAPPORT SEMESTRIEL

<b>Personne responsable:</b> (ex: John Davis Lucas)	<b>Telephone:</b> ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	<b>Fax:</b> ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	<b>Courriel:</b> ITU Format (isp@fish.gov) (e.g. john.Davis@ministry.gov)
--	--	--	---

Pavillon de pêche	Importation finale (Pavillon déclarant)	Zone de pêche	Intermédiaire 1st Pavillon Importation	imports 2nd Pavillon Importation	3rd Pavillon Importation	Dernier point de Re-exportation (- Pays/Ville/Port/Hautmer)	Type de produit Selectionner	Forme du produit Selectionner	Quantite (KG) (e.g. 25.000,59)	No Doc statistique
Mozambique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

### Rapport d'importation du 2ie semestre soumis ?

None -

## **Numéro exigence: 10.4 - Informations requises : informations sur la validation des documents statistique – autorités nationales et agents autorisés**

**en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 05 January 2026 - 15:20 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

### **1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas exporté/réexporté de patudo congelé en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire sur le Registre de la CTOI en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

### **2. Il existe un système de validation des exportations et réexportations de patudo congelés?**

- OUI - Un système existe pour la validation des exportations et réexportations de patudo congelés.
- NON - Un système n'existe pas pour la validation des exportations et réexportations de patudo congelés.

### **3. Les informations sur la validation des documents statistiques, les autorités nationales et les agents habilités, est déclarées/mises à jour ?**

#### **a .DECLARATION NOUVELLES INSTITUTIONS ET/OU NOUVEAUX AGENTS**

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les nouvelles institutions et/ou agents.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour les nouvelles institutions et/ou agents.

#### **b. DECLARATION D'INSTITUTION ET/OU AGENT PLUS AUTORISÉ**

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.

#### **c. DECLARATION DE CHANGEMENT DU CACHET DE L'INSTITUTION**

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour le changement du cachet de l'institution.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour le changement du cachet de l'institution.

AUCUN

## 2.11 Plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore

**Résolution 21/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI**



## **Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI**

Objection reçue de l'Inde : ne s'applique pas à l'Inde. La Résolution 18/01 reste exécutoire pour l'Inde. La résolution 19/01 reste exécutoire pour l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie. La Résolution 19/01 est entrée en vigueur le 28/12/2019

**S'APPLIQUE UNIQUEMENT À LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

### **Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 2 du Questionnaire d'Application ?**

Aucune

# Section 3 – Contrôle par les états riverains de la CTOI des activités des navires étrangers dans les pêcheries de la CTOI

## 3.1 Programme d'inspection au port

### Résolution 05/03 Concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port



### **Numéro exigence: 11.1 - Informations requises : Liste des navires étrangers débarquants en 2024 - Date limite: 1/7/2025**

Exigence soumise ? true le 12 April 2025 - 11:16 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

#### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un état côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI, aucun port dans l'océan Indien
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun débarquement d'espèces de la CTOI par des navires de pêche étrangers dans mes ports en 2024
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports.
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

#### 2. Il existe un système pour suivre les activités de débarquements des navires de pêche étrangers faisant escale dans vos ports ?

- OUI - Les activités de débarquements des navires de pêche étrangers faisant escale dans mes ports sont suivies
- NON - Les activités de débarquements des navires de pêche étrangers faisant escale dans nos ports NE SONT PAS suivies

#### 3. La liste des navires étrangers qui ont débarqué et le détail des captures a été transmis au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI – Des navires de pêche étrangers ont débarqué des espèces CTOI dans mes ports en 2024 , l'information/donnée est fournie et chargée ci-dessous
- NON – Aucun débarquement d'espèces CTOI dans mes ports en 2024

#### 4. Résumé de votre rapport en 2024 :

Quantité totale d'espèces CTOI débarquées par des navires de pêche étrangers dans vos ports en 2025 ?

-

Nombre total de navires de pêche étrangers ayant débarqué des espèces CTOI dans vos ports en 2025 ?

-

Pavillon(s) des navires de pêche étrangers ayant débarqué des espèces CTOI dans vos ports en 2025 ?

-

#### 5. Rapport sur la liste des navires étrangers & quantités débarquées dans vos ports soumis ?

Non le -

## Résolution 25/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée



### **Numéro exigence: 11.2 - Informations requises : Liste des ports désignés, Autorités compétents désignées, Période de notification dans chaque CPC État du port en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 17 February 2026 - 15:45 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un état côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas désigné de port (N'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports).
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

##### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en oeuvre par des agences gouvernementales, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en oeuvre, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI

Le Mozambique met en œuvre cette exigence à travers le REPMAR, numéro 2, article 121 par le biais de l'autorité compétente (INAMAR,IP), et la mise en œuvre de l'e-PSM. Le Mozambique a désigné trois ports pour les thoniers étrangers, à savoir Maputo, Beira et Nacala.

##### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Le Mozambique met en œuvre cette exigence à travers le REPMAR, numéro 2, article 121 par le biais de l'autorité compétente (INAMAR,IP), et la mise en œuvre de l'e-PSM. Le Mozambique a désigné trois ports pour les thoniers étrangers, à savoir Maputo, Beira et Nacala.

##### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende  
Suspension, saisie et amende

##### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

#### 3. La liste des ports désignés a été transmise au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI - La liste a déjà été soumise  NON - La liste n'a pas été soumise

#### 4. La liste des ports désignés a été mise à jour / changée et nous soumettons la liste actualisée des ports désignés pour :

**4.1. NOUVEAUX PORTS DÉSIGNÉS**

- OUI - La liste des ports désignés de CPC a été mise à jour / changée en 2025, Je déclare les NOUVELLES informations sur les ports désignés dans le tableau ci-dessous
- NON - La liste des ports désignés n'a PAS été mise à jour / changée en 2025 - Aucun NOUVEAU port désigné

**4.2. MISE À JOUR DES PORTS DÉJÀ DÉSIGNÉS**

- OUI - La liste des ports désignés de CPC a été mise à jours / changée en 2025, Je déclare des informations mises à jour sur les ports déjà désignés dans le tableau ci-dessous
- NON - La liste des ports désignés n'a PAS été mis à jours / changée en 2025 - AUCUNE mise à jour des ports désignés

**4.3. PORTS QUI NE SONT PLUS DÉSIGNÉS**

- OUI - La liste des ports désignés de CPC a été mis à jours / changée en 2025, Je déclare DES PORTS QUI NE SONT PLUS DÉSIGNÉS dans le tableau ci-dessous
- NON - La liste des ports désignés n'a PAS été mis à jours / changée en 2025 - AUCUN port désigné à supprimer

**Facultatif - Charger les NOUVEAUX ports désignés :****Si non déclaré dans la section 4.1 ci-dessus****5. Les ports où les navires étrangers peuvent demander à entrer sont désignés par la législation nationale :**

- OUI – Les ports de CPC sont désignés par la législation nationale.
- NON – Le(s) port(s) ne sont PAS désignés par la législation nationale.

**Charger la législation nationale avec disposition de désigner les ports, l'autorité compétente, la période de notification :**

[MOZ - ATF - 2024 - Terms and Conditions of Tuna Licenses and ATF - Revised in 2024 March \(3\).pdf](#)  
[REPMAR-Decreto 89\\_2020 de 08 de Outubro de 2020 que Aprova o Regulamento da Pesca Marítima \(REPMAR\) e revoga o Decreto n.º 432003, de 10 de Dezembro.pdf](#)

**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

Règlement sur les pêches maritimes (REPMAR) article 121. Mis également en œuvre à travers les T&C de l'ATF et de la licence de pêche.

**b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

Les TIC stipulent:

**7. Ports de pêche désignés:**

Les ports de Maputo, Beira et Nacala sont les seuls ports désignés pour l'accès et les opérations de pêche des navires de pêche étrangers (briefings préalables à la pêche, débarquements, transbordements, réparations et approvisionnements) en vertu des termes et conditions de la notification préalable du PSMA, sauf en cas de force majeure, auquel cas le capitaine du navire doit immédiatement informer les autorités des pêches du Mozambique (Institut national maritime - INAMAR, IP) de la situation et du port d'escale prévu.

**Numéro exigence: 11.3 - Information requise : Rapports d'inspection au port ET Rapport sur les navires engagés dans la pêche INN suite à une inspection en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 18 February 2026 - 13:44 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un état côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas désigné de port (N'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports).
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune escale au port en 2025 , par conséquent aucune inspection effectuée.
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

**2. Nombre d'escales de navires étrangers ?**

Navire de pêche 7 -

Navires trans-porteur 0 -

Navires d'appui 0 -

**3. Nombre de navires étrangers auxquels l'entrée dans les ports de la CPC a été refusée ?**

Navires de pêche 0 -

Navires trans-porteur 0 -

Navires d'appui 0 -

**4. Nombre de navires étrangers à qui l'on a refusé l'utilisation des ports de la CPC ?**

Navires de pêche 0 -

Navires trans-porteur 0 -

Navires d'appui 0 -

**5. Nombre de navires étrangers inspectés ?**

Navires de pêche 7 -

Navires  
trans-  
porteur 0

Navires  
d'appui 0

**6. Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers soumis par e-PSM au Secrétariat ?**

Navires de pêche 7 -

Navires  
trans-  
porteur 0 -

Navires  
d'appui 0 -

**7. Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers transmis par courrier électronique au Secrétariat ?**

Navires de pêche 0

Navires  
trans-  
porteur 0

Navires  
d'appui 0

**8. Nombre d'affaires portées contre des navires étrangers pour avoir porté atteinte à la loi sur la pêche et/ou à la réglementation sur la pêche des CPC côtières ?**

Navires de pêche 0

Navires  
trans-  
porteur 0

Navires  
d'appui 0

**9. Nombre de cas signalés au secrétariat de la CTOI ?**

Navires de pêche 0

Navires  
trans-  
porteur 0

Navires  
d'appui 0



### Chargez les rapports d'inspection au port (PIRs) non soumis via l'application e-PSM, le cas échéant:

**10. À la suite d'une inspection, il existe des motifs clairs de croire que le ou les navires se sont livrés à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN au port ?**

- OUI - MOTIF CLAIR à la suite d'une inspection au port, pour croire que des navires se sont livrés à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN
- NON - AUCUN MOTIF CLAIR à la suite d'une inspection au port pour croire que des navires se sont livrés à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN

**11. Following an inspection, we have communicated the findings to ?**

- Secrétariat de la CTOI **Date de communication:**

-

- État du pavillon du navire **Sélectionnez la CPC du pavillon**

-

**État du pavillon ne figurant pas dans la liste ci-dessous, précisez :**

AUCUN

- États côtiers concernés **Sélectionnez le CPC côtier**

-

**État côtier NON présent dans la liste ci-dessous, précisez :**

AUCUN

- Les ORGP(s) **Sélectionner une ou plusieurs ORGP**

-

- Autres organisations internationales concernées **Sélectionner une ou plusieurs ORG**

-

- L'Etat dont le capitaine est un ressortissant **Sélectionnez Etat**

-

**État ne figurant pas dans la liste ci-dessous, précisez :**

AUCUN

- Dans l'application e-PSM

- Nous fournissons les résultats de l'inspection au port / PIR dans la section chargement de l'application e-MARIS, ci-dessus

**Fournir le numéro de dossier(s) navire e-PSM:**

-

## **Numéro exigence: 11.4 - Informations requises : inspecter au moins 5 % des LAN ou TRX en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 05 January 2026 - 15:22 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

### **1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un état côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas désigné de port (N'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports).
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune escale au port aux fins de débarquement/transbordement en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

### **2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante de suivi/inspection de 5% des débarquements/transbordements des navires étrangers ?**

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### **a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

-  
-

#### **b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

-  
-

#### **c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

-  
-

#### **d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN

### **3. Nombre d'escales réalisées par des navires étrangers dans les ports pour ?**

<b>Débarquer</b>	<u>Nombre d'escales de navires étrangers au port</u>	De e-PSM	<u>Nombre d'escales de navires étrangers au port</u>
	-		-
<b>Transborder</b>	-	De e-PSM	-
<b>Débarquer ET transborder</b>	-	De e-PSM	-

### **4. Nombre de déchargements de navires étrangers dans vos ports suivis pour ?**

<b>Débarquer</b>	<u>Déchargement navires étrangers suivi</u>	De e-PSM	<u>Déchargement navires étrangers suivi</u>
	-		-
<b>Transborder</b>	-	De e-PSM	-
<b>Débarquer ET transborder</b>	-	De e-PSM	-

## Avez-vous surveillé au moins 5 % des déchargements ?

- OUI     NON  
 NON – Aucune escale au port a des fins de débarquement / transbordement en 2025

### c. Spécifier la couverture des déchargements inspectés / surveillés 2025 CPC declaration

Formule: [Nombre de navires ayant débarqués/transbordés surveillés DIVISÉ PAR Nombre de navires faisant escale au port à des fins de débarquement/transbordement] De e-PSM  
 Exemple : 5,6 %



## Chargez les formulaires de suivi des débarquements/transbordements:

### 5. Les suivis des débarquements et des transbordements dans les ports sont implémentés/conduits par ?

L'autorité compétente désignée de l'État du port

Une autre autorité nationale de l'État du port

Entreprise privée agréée par le gouvernement

Agent de navire accrédité par le gouvernement

Personnel de l'usine de transformation où le déchargement a lieu

### 6. Obligation juridique



## Charger la législation nationale avec disposition de cette obligation contraignante (5% inspection LAN/TRX) :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:  
 REPMAR article 125

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

## Numéro exigence: 11.5 - Informations requises : Rapport sur les refus d'entrée au port en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 17 February 2026 - 16:02 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

### 1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un état côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas désigné de port (N'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports).
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune escale au port en 2025, par conséquent aucun refus d'entrée au port
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

### 2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante - refuser l'entrée au port aux navires étrangers ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution, Implémenté conformément aux Directives volontaires FAO pour la performance de l'État du pavillon afin d'exercer efficacement la juridiction et le contrôle sur les navires battant mon pavillon

Cette mesure est mise en œuvre par le REPMAR, article 124, par le biais de l'autorité compétente (INAMAR, IP) sur la base de l'évaluation des risques de l'AREP soumise par l'e-PSM, y compris entre autres, la vérification croisée de la légalité du navire, du propriétaire du navire et de l'entreprise de pêche.

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

La mesure est mise en œuvre à travers la Loi sur les pêches, article 100, ligne c). L'INAMAR IP réalise des inspections au port et en mer et contrôle l'utilisation de tout port désigné.

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Interdiction de pêcher pendant une période déterminée, Amende

Loi sur les pêches, article 106

#### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



[Lei n 22.2013, de 1 de Novembro aprova a Lei das Pescas e Revoga a Lei 3.90 de 26 de Setembro.pdf](#) - 17/2/2026

### Charger - Des documents sur le système/les procédures :

### 3 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'entrée dans les ports de la CPC ?

- OUI - Des navires étrangers furent refusés l'entrée des ports.
- NON - Rapport NUL – Aucune navire étranger refusé l'entrée aux ports .

### 4. Nombre de navires étrangers dont la demande d'entrée au port a été refusée ?

CPC

e-PSM

CPC

CPC

Navires de pêche	Nombre	De e-PSM	Nombre	Nom des navires	Pavillons navires refusés entrée
-	-	-	-	-	-

**Navires de transport** - De e-PSM -

**Navires d'appui** - De e-PSM -

**5. Raison(s) du refus d'entrée au port ?**

a. Raisons du / des refus d'entrée au port

-

b. Préciser

-

**6. Le refus a été communiqué ?**

État du pavillon du navire

Communication aux État(s) du pavillon:

-

États côtiers concernés

Communication à l'État côtier:

-

Secrétariat de la CTOI

Date de communication:

-

**7. Obligation juridique**

**Refus d'entrée au port des navires étrangers, demandant à entrer dans les ports, est établis/requis par la législation nationale**

OUI – Refus d'entrée au port est établis/requis par la législation nationale.

NON - Refus d'entrée au port n'est PAS établis/requis par la législation nationale.



**Charger la législation nationale :**

[REPMAR anotado -Decreto 89\\_2020 de 08 de Outubro de 2020 que Aprova o Regulamento da Pesca Marítima \(REPMAR\) e revoga o Decreto n. ° 432003, de 10 de Dezembro.pdf](#)  
- 17/2/2026

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Règlement sur les pêches maritimes (REPMAR) article 124.

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

## **Numéro exigence: 11.6 - Information requise : rapport sur les refus d'utilisation du port ET rapport sur les retraits de refus d'utilisation du port en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 17 February 2026 - 16:05 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

### **1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un état côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas désigné de port (N'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports).
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune escale au port en 2025, par conséquent aucun refus d'utilisation du port et aucun retrait
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

### **2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante - refuser l'utilisation du port ?**

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### **a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution, Implémenté conformément aux Directives volontaires FAO pour la performance de l'État du pavillon afin d'exercer efficacement la juridiction et le contrôle sur les navires battant mon pavillon

Cette mesure est mise en œuvre par le biais de l'autorité compétente (INAMAR, IP) sur la base de l'évaluation des risques de l'AREP soumise par l'e-PSM, y compris entre autres, la vérification croisée de la légalité du navire, du propriétaire du navire et de l'entreprise de pêche.

#### **b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

La mesure est mise en œuvre à travers la Loi sur les pêches, article 100, ligne c). L'INAMAR IP réalise des inspections au port et en mer et contrôle l'utilisation de tout port désigné.

#### **c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Interdiction de pêcher pendant une période déterminée, Amende

Loi sur les pêches, article 106

#### **d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN



[Lei n 22.2013, de 1 de Novembro aprova a Lei das Pescas e Revoga a Lei 3.90 de 26 de Setembro.pdf](#) - 17/2/2026

### **Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

### **3 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'usage des ports de la CPC ?**

- OUI - Des navires étrangers furent refusés l'utilisation de port.
- NON - Rapport NUL – Aucune navire étranger refusé l'utilisation de port.

#### **Si OUI, les refus d'utilisation du port ont été retirés ?**

- OUI – Refus d'utilisation du port furent retirés.  NON – Refus d'utilisation du port NON retiré.

### **4. Nombre de navires étrangers dont la demande d'usage du port a été refusée ?**

Nom	Nom des navires	Pavillons navires	Raisons refus utilisation port	Re-trait	Raison retrait refus utilisation port
-		utilisation re-fusés	-		

<b>Navire de pêche</b>	-	<input type="checkbox"/> OUI	-
		<input type="checkbox"/> NON	
<b>Navire Transporteur</b>	-	<input type="checkbox"/> OUI	-
		<input type="checkbox"/> NON	
<b>Navire d'appui</b>	-	<input type="checkbox"/> OUI	-
		<input type="checkbox"/> NON	

#### 5. Le refus d'usage et/ou le retrait a été communiqué ?

État du pavillon du navire      **Communication aux État(s) du pavillon:**

-

États côtiers concernés      **Communication à l'État côtier:**

-

Secrétariat de la CTOI      **Date de communication:**

-

Autres ORGP      **Communication ORGP:**

-

Autres organisations internationales pertinentes      **Communication organisation:**

-

#### 6. Obligation juridique

**Le refus d'usage du port et le retrait des navires étrangers demandant à entrer dans les ports sont établis/requis par la législation nationale ?**

OUI – Refus d'utilisation du port ET le retrait sont établis/requis par la législation nationale.

NON – Refus d'utilisation du port ET retrait ne sont PAS établis/requis par la législation nationale.



**Charger la législation nationale :**

[REPMAR anotado -Decreto 89\\_2020 de 08 de Outubro de 2020 que Aprova o Regulamento da Pesca Marítima \(REPMAR\) e revoga o Decreto n.º 432003, de 10 de Dezembro.pdf](#)  
- 17/2/2026

-----  
a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Règlement sur les pêches maritimes (REPMAR) article 124.

-----  
b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

ARTIGO 104 (Sanção por infracções de pesca muito graves)

1. As infracções de pesca, previstas no artigo 98 da presente Lei são puníveis com as seguintes multas: a) superior a mil e cento e cinquenta salários mínimos da Função Pública para a pesca industrial; b) superior a quatrocentos e vinte e três salários mínimos da Função Pública para a pesca semi-industrial; c) superior à metade do salário mínimo da Função Pública, para a pesca artesanal; d) superior a dezanove salários mínimos da Função Pública, para a pesca recreativa e desportiva.

2. Cumulativamente, são aplicáveis as seguintes sanções acessórias: b) interdição do comandante de exercer a pesca em Moçambique durante trinta e seis meses;

ARTIGO 120 (Lista de Embarcações de pesca INN)

1. Tendo em vista o reforço do combate a pesca ilegal a Administração das Pescas reconhece a lista de embarcações de pesca INN emanadas das organizações regionais de gestão de pescas (ORGP), ou Estado Terceiro parte da ORGP.

2. O Órgão Central de Administração Pesqueira, responsável pela fiscalização da pesca adopta procedimentos para a listagem de embarcações de pesca que tenham praticado infracções de pesca na lista de embarcações de pesca INN.

3. O Órgão Central de Administração Pesqueira, responsável pela fiscalização da pesca deve proceder a publicação regular da lista das embarcações de pesca INN.

4. As embarcações de pesca inscritas numa lista de embarcações de pesca INN, estão proibidas de efectuar as seguintes actividades em Moçambique:

a) importação, desembarque, transbordo, reabastecimento, reaprovisionamento, ou prática de outras transacções comerciais, durante o período de permanência em porto;

b) obtenção de bandeira, excepto se a embarcação de pesca em causa tiver mudado de armador e o novo armador tiver fornecido provas suficientes de que o armador e os operadores anteriores deixaram de ter qualquer benefício, interesse legal ou financeiro na embarcação de pesca, ou de exercer qualquer controlo sobre a mesma, ou que, atendendo a todos os elementos pertinentes, o Ministro que superintende a área das pescas considere que a atribuição de bandeira não resultará em actividades de pesca INN.

5. Quando haja suspeita e denúncia de exercício de actividades de pesca que violem as medidas de conservação ou de gestão de uma organização regional de gestão de pescas, por parte de uma embarcação ou aeronave de uma Parte Contratante, as autoridades competentes moçambicanas devem investigar e tomar as medidas necessárias e apropriadas, de acordo com a legislação nacional.

ARTIGO 121 (Designação de portos)

1. Sem prejuízo do cumprimento do previsto na legislação portuária, compete ao Ministro que superintende a área das pescas, designar o porto ou portos onde as embarcações de pesca estrangeiras podem solicitar entrada.

2. A lista dos portos designados, é publicada e actualizada regularmente e comunicada à Organização das Nações Unidas para Alimentação e Agricultura (FAO) e às organizações regionais de gestão de pesca.

## 3.2 Navires étrangers attributaires de licence

**Resolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès**

**Numéro exigence: 3.7 - Informations requises : liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE en 2025 - Date limite: 15/2/2026**

Exigence soumise ? true le 17 February 2026 - 17:52 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

**2. Des navires étrangers sont attributaires de licences ?**

- OUI - Navires étrangers autorisés à pêcher dans la ZEE.
- NON – Rapport NUL - Pas applicable - Aucun navires battant pavillon étranger autorisé à pêcher les espèces gérées par la CTOI dans la ZEE

**3. La liste des navires étrangers attributaires de licences a été transmise au Secrétariat de la CTOI ?**

Déclaré ? 4 options disponibles

Sélectionnez au moins une option

Déclaré **Nombre licences émises**

- **aus navires étrangers ?**

Quand? (e.g. 25)

Sélec-  
tion-  
nez  
date  
du  
calen-  
drier

**Informations complémentaires ?**

Si non déclarée préciser les raisons et les mesures prises

S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

OUI&nbsp;-&nbsp;&nbsp;Entièrement déclaré

17-02-2026

AUCUNE

**Précisez à quel pays du pavillon des navires étrangers vous avez délivré une licence?**

Corée\_République de, Japon, Taiwan, Province de Chine



[Res 14.05 - Reporting template for foreign fishing vessels \(E\)-MOZ 2025.xlsx - 17/2/2026](#)

**Chargez la liste des navires étrangers autorisés :**

**4. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les navires de pêche étrangers autorisés par Mozambique ?**

- NON  OUI – Partiellement  OUI – Complètement

**5. Informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquent**

**Précisez les raisons pour chaque exigence manquante cochée ci-dessus:**

**6. Nombre de licences octroyées aux navires étrangers ?**

Navires de pêche étrangers  $\geq$  24m

**Nombre de licences octroyées aux navires de pêche étrangers  $\geq$  24m :**

12

**Nombre de navires de pêche étrangers > 24m octroyés des licences :**

12

Navires de pêche étrangers < 24m

**Nombre de licences octroyées aux navires de pêche étrangers < 24m :**

0

**Nombre de navires de pêche étrangers < 24m octroyés des licences :**

0

## **Numéro exigence: 3.8 - Information requise : navires étrangers auxquels a été refusée une licence en 2025 - Date limite: 15/2/2026**

Exigence soumise ? true le 17 February 2026 - 17:53 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

### **1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

### **2. Des navires étrangers se sont vu refuser l'attribution d'une licence ?**

- OUI - Des navires étrangers se sont vu refuser la licence suite à une demande de licence pour pêcher dans la ZEE.
- NO - AUCUN navire étranger se s'est vu refuser la licence suite à une demande de licence pour pêcher dans la ZEE.
- NON - Rapport NUL - Pas applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI

### **3. Nombre de licences refusées aux navires étrangers**

**Pour les navires de pêche étrangers  $\geq$  24m**

Nombre  
de  
licence  
refusées  
pour les  
navires  
de pêche  
étrangers  
 $\geq$  24m :

0

**Pour les navires de pêche étrangers  $<$  24m**

Nombre  
de  
licence  
refusées  
pour les  
navires  
de pêche  
étrangers  
 $<$  24m :

0

## **Numéro exigence: 3.10 - Information requise : Licence de pêche officielle de l'État côtier en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 17 February 2026 - 18:32 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

### **1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

### **2. Le modèle de la licence de pêche officielle de l'État côtier et les informations de la licence de pêche ont été transmis au Secrétariat de la CTOI?**

- Oui – Complètement       Oui – partiellement
- Non – Rapport NUL aucun navire battant pavillon étranger autorisé à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI
- Si Non ou Partiellement, veuillez en préciser les raisons; si Oui ou Partiellement, préciser la date de dernière déclaration:**
- 

### **3. Les informations concernant la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été mise à jour / changée et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI ?**

#### **3.1 DECLARATION NOUVELLE AUTORITE COMPETENTE / INSTITUTION / PERSONNEL**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

#### **3.2 DECLARATION NOUVELLES INSTITUTIONS (Autorité compétente) ET/OU NOUVEAUX AGENTS**

- OUI - La MISE A JOUR 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les nouvelles institutions et/ou agents.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour les nouvelles institutions et agents.

#### **3.3 DECLARATION D'INSTITUTION ET/OU AGENT PLUS AUTORISÉ**

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.

#### **3.4 DECLARATION DE CHANGEMENT DU TAMPON/CACHET DE L'INSTITUTION / AUTORITE COMPETENTE**

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour le changement du tampon/cachet de l'institution.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour le changement du tampon/cachet de l'institution.

### **4. Toutes les informations obligatoires sur la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été fournies au Secrétariat de la CTOI ?**

- NON - TOUTES les informations manquent       NON - Partiellement (Certaines informations manquent)
- OUI - Complètement - TOUTES les informations fournies

### **Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 3 du Questionnaire d'Application ?**

Aucune

# Section 4 – Responsabilités de toutes les CPC

## 4.1 Contrôle des ressortissants

**Résolution 24/09 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI**



### **Numéro exigence: 7.2 - Informations requises : Conformité des ressortissants lors de la session précédente en 2025**

Exigence soumise ? true le 17 February 2026 - 18:43 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

**1 - Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de la précédente session de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:**

OUI - Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction.

NON - Aucun navire a été inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission.

**Nom du Navire**

**Noms personnes physiques /  
morales**

**Résultats enquêtes**

**Mesures prises**

**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 4 du Questionnaire d'Application ?**

Aucune

# Section 5 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon (Données)

## Exigences de déclarations statistiques obligatoires pour les CPC de la CTOI - Toutes les exigences statistiques obligatoires - CPC du pavillon en 2025 - Date limite: 30/6/2025

### [Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI.](#)

#### **Numéro exigence: 5.1 - Information requise : Matrice de capture nulle (Présence d'espèces dans les captures)**

Exigence soumise ? true le 28 June 2025 - 15:11 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

**Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de 2025?**

##### **ESPECES CTOI**

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries CTOI pour LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les pêcheries CTOI pour LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024.
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous )

##### **ESPECES DE REQUINS**

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries CTOI pour LES ESPECES DE REQUINS.
- OUI - Partiellement pour les pêcheries CTOI pour LES ESPECES DE REQUINS.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

##### **Formulaires données soumis ?**

Oui le 28 juin 2025 - 15:11

**Commentaire concernant votre soumission des données de la matrice de zéro capture TOUTES PÊCHERIES, et la mise en œuvre de cette exigence ?**

AUCUN

## Résolution [12/04](#) [13/05](#) [23/06](#) [23/07](#) – Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre



### Numéro exigence: 5.2 - Informations requises : Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre

Exigence soumise ? true le 28 June 2025 - 15:23 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de ?

##### 1.1 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries de surface

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries et tous les engins de pêche.
- OUI - Partiellement pour les pêcheries et les engins de pêche.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les tortues marines signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les tortues marines signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les requins baleine signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024.
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

##### 1.2 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries palangre

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre.
- OUI - Partiellement pour les pêcheries à la palangre.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la palangre inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les oiseaux de mer, signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les tortues marines, signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les requins baleines, signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les tortues marines signalée par les navires à la palangre battant pavillon via les observateurs en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires à la palangre battant pavillon via les observateurs en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires à la palangre battant pavillon via les observateurs en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires à la palangre battant pavillon via les observateurs en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024.
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

**Formulaire données soumis ?**

Non le -

**Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence :****AUCUNE**

## Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries



### Numéro exigence: 5.3 - Informations requises : Captures annuelles conservées à bord – Pêcheries côtières/surface/palangre

Exigence soumise ? true le 28 June 2025 - 15:32 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures annuelles conservées à bord ?

##### 1.1 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêche côtière

###### ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

###### ESPECES DE REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

##### 1.2 Pour captures annuelles conservées à bord - Surface fisheries

###### ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries de surface (PS/PL/GN/HL&TL) et tous les engins de pêche (PS/PL/GN/HL&TL) pour LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface senneurs (PS) pour LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface canneurs (PL) pour LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface au filet (GN) pour LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface à la ligne à main et à la traîne (HL & TL) pour LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les pêcheries de surface et les engins de pêche pour LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, ligneur et à la traîne inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

###### ESPECES REQUIN (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries de surface (PS/PL/GN/HL&TL) et tous les engins de pêche (PS/PL/GN/HL&TL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface senneurs (PS) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface canneurs (PL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface au filet (GN) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface à la ligne à main et à la traîne (HL &TL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - Partiellement pour les pêcheries de surface et les engins de pêche pour LES ESPECES DE REQUIN
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, ligneur et à la traîne inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

### 1.3 Pour captures annuelles conservées à bord - Pecheries palangre

#### ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries à la palangre (LL) et tous les engins de pêche (LL) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les Pêcheries à la palangre POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

#### ESPECES DE REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries à la palangre (LL) et tous les engins de pêche (LL) POUR LES ESPECES DE REQUINS
- OUI - Partiellement pour les Pêcheries à la palangre POUR LES ESPECES DE REQUINS
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

#### Formulaires données soumis ?

[Oui](#) le 28 juin 2025 - 15:32

#### Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

NONE

**Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures rejetées - Toutes Pêcheries**

## **Numéro exigence: 5.4 - Informations requises : Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux marins, cétacés, requins baleines, mobulidés - Toutes les pêcheries**

Exigence soumise ? true le 28 June 2025 - 15:38 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

### **1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures rejetées ?**

#### **ESPÈCES CTOI**

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries CTOI et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les Pêcheries CTOI POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

#### **ESPÈCES DE REQUINS**

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries CTOI et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
- OUI - Partiellement pour les Pêcheries CTOI POUR LES ESPECES DE REQUINS
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

#### **ESPÈCES DE TORTUES MARINES**

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries CTOI et tous les engins de pêche.
- OUI - Partiellement pour les pêcheries et les engins de pêche
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les tortues marines signalée par les navires battant pavillon dans les journaux de pêche en 2024
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les tortues marines signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

#### **ESPÈCES DE OISEAUX DE MER**

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries à la palangre et toutes les interactions signalées dans le journal de pêche et par l'observateur à bord en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par le journal de pêche en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par les observateurs à bord en 2024 .
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la palangre inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires battant pavillon via les observateurs à bord en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires battant pavillon dans les journaux de pêche en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024 .
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

### **ESPÈCES DE CETACES**

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries et toutes les interactions signalées dans le journal de pêche et par l'observateur à bord en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par le journal de pêche en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par les observateurs à bord en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024 .
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2024
- A une législation nationale ou fédérale pour la protection des cétacés - Nous avons fournis les données pour examen par le Comité scientifique de la CTOI, le Comité d'application et le Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024 .
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

### **REQUIN-BALEINE**

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries et toutes les interactions signalées dans le journal de pêche et par l'observateur à bord en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par le journal de pêche en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par les observateurs à bord en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024 .
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Exempté de déclaration à la CTOI, j'ai une législation nationale / étatique pour la protection des requins baleines.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Les données de 2024 sur les interactions avec les requins baleines sont été soumises à l'examen du Comité scientifique de la CTOI.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024 .
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

### **MOBULID**

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries et toutes les interactions signalées dans le journal de pêche et par l'observateur à bord en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par le journal de pêche en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par les observateurs à bord en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024 .
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec raies Mobulidae signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec raies Mobulidae signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024 .
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

**Fornulaires données soumis ?**

Oui le **28 juin 2025 - 15:38**

**Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?**

**AUCUN**

## Résolution 15/02 - Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries



### Numéro exigence: 5.5 - Informations requises : Captures et effort – Pêcheries côtières/surface/Palangre

Exigence soumise ? true le 28 June 2025 - 15:40 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures et effort ?

##### 1.1 Captures et effort géoréférencés - Pêches côtières

###### ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

###### ESPECES DE REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

##### 1.2 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries de surface

###### ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries de surface (PS/PL/GN/HL&TL) et tous les engins de pêche (PS/PL/GN/HL&TL) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface senneurs (PS) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface canneurs (PL) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface au filet (GN) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie surface Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) POUR LES ESPECES CTOI.
- OUI - Partiellement pour les pêcheries de surface et les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

###### ESPECES REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries de surface (PS/PL/GN/HL&TL) et tous les engins de pêche (PS/PL/GN/HL&TL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface senneurs (PS) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface canneurs (PL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface au filet (GN) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie surface Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - Partiellement pour les pêcheries de surface et les engins de pêche pour LES ESPECES DE REQUIN
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

### 1.3 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries palangrières

#### ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les Pêcheries à la palangre POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

#### ESPECES DE REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES DE REQUINS
- OUI - Partiellement pour les Pêcheries à la palangre POUR LES ESPECES DE REQUINS
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

## Résolution 15/02 - Frequence de taille Géoréférencé - Toutes les pêcheries



### Numéro exigence: 5.6 - Informations requises : Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre

Exigence soumise ? true le 28 June 2025 - 15:42 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de Fréquences de taille ?

##### 1.1 Fréquence de taille géoréférencée - Pêcheries côtières

###### ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

###### ESPECES DE REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

##### 1.2 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcheries de surface

###### ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries de surface (PS/PL/GN/HL&TL) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface senneurs (PS) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface canneurs (PL) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface au filet (GN) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie surface Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) POUR LES ESPECES CTOI.
- OUI - Partiellement pour les pêcheries de surface et les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

###### ESPECES REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries de surface (PS/PL/GN/HL&TL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface senneurs (PS) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface canneurs (PL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface au filet (GN) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie surface Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - Partiellement pour les pêcheries de surface pour LES ESPECES DE REQUIN
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

### 1.3 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcherie palangrière

#### ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

#### ESPECES DE REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES DE REQUINS
- OUI - Partiellement pour les Pêcheries à la palangre POUR LES ESPECES DE REQUINS
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

#### Formulaires données soumis ?

Oui le **28 juin 2025 - 15:42**

#### Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

**AUCUN**

## [Résolution 24/02](#) – DCP - Calées sur DCPD par type - Activités liées aux objets flottants à la dérive (DFOB)



## [Résolution 19/02](#) – DCP - Calées sur DCPD par type - Activités liées aux objets flottants à la dérive (DFOB) (**Contraignant sur OMAN**)

### **Numéro exigence: 5.7 - Information requise : Activités liées aux objets flottants dérivants (DFOB) (Calées sur DCP par type)**

Exigence soumise ? true le 28 June 2025 - 15:54 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

#### **1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données DCP - Activités liées aux objets flottants dérivants (DFOB) (Calées sur DCP par type ?**

- OUI - En totalité pour tous les navires d'appui.
- OUI - Partiellement pour les navires d'appui.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire d'appui inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 . Ne pêche pas sur DCPD.
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire d'appui inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire d'appui actif dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun senneur / navire d'appui inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 . Ne pêche pas sur DCPD.
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

**Nombre de navires d'appui inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI ?**

-

**Formulaires données soumis ?** [Non](#) le -

**Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?**

[AUCUN](#)

## **Résolution 15/02 – DCP - Nombre et caractéristiques des navires de ravitaillement**



### **Numéro exigence: 5.8 - Informations requises : DCP - Nombre et caractéristiques des navires d'appui**

Exigence soumise ? true le 28 June 2025 - 15:44 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

#### **1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données sur le nombre et les caractéristiques des navires d'appui ?**

- OUI - En totalité pour tous les navires d'appui - Soumis dans la liste des navires actifs, Resolution 10/08, en @reported-for-year
- OUI - En totalité pour tous les navires d'appui - Nous fournissons une mise à jour de la liste des navires actifs, Résolution 10/08, en 2024 et nous chargeons la mise à jour dans la section CHARGEMENT ci-dessous
- OUI - Partiellement pour les navires d'appui.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire d'appui inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2022. Ne pêche pas sur DCPD.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun sennear / navire d'appui inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 . Ne pêche pas sur DCPD.
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire d'appui inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- Aucun navire d'appui actif dans la zone de compétence de la CTOI
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

#### **Nombre de navires d'appui inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI ?**

-

Formulaires données soumis ? Non le -

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

## Résolution 23-01 - Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA) - Activités liées au DCPA



### Numéro exigence: 5.9 - Informations requises : Collecte de données pour les DCPA

Exigence soumise ? true le 28 June 2025 - 15:45 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

**1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données sur les activités liées au DCPA ?**

- OUI - En totalité pour tous les navires.
- OUI - Partiellement pour des navires.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 . Ne pêche pas sur DCPD.
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2024.
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

**Formulaires données soumis ?**

Non le -

**Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?**

-

[Résolution 24/02](#) – DCP - Nombre de DCPD actifs

[Résolution 19/02](#) – DCP -Nombre de DCPD actifs (**Contraignant sur OMAN**)



## VOLONTAIRE

### Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (UNFSA) - Statistiques Navire Pêche

#### **Numéro exigence: 5.11 - Informations requises : Statistiques Navire Pêche**

Exigence soumise ? true le 28 June 2025 - 15:11 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

**1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les statistiques des navires de pêche ?**

- OUI - En totalité pour tous les navires.
- OUI - Partiellement pour des navires.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024.
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

**Formulaires données soumis ?**

**Oui le 28 juin 2025 - 15:11**

**Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?**

**AUCUNE**

## VOLONTAIRE

### Alinéas V de l'accord de la CTOI - Prix des poissons

#### **Numéro exigence: 5.12 - Informations requises : Prix des poissons**

Exigence soumise ? true le 28 June 2025 - 19:42 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

##### **1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les prix des poissons ?**

- OUI - En totalité pour toutes les pecheries.       OUI - Partiellement pour des pecheries.  
 NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

Formulaires données soumis ? Non le -

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

##### **Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 5 du Questionnaire d'Application ?**

Aucune

# Critères d'évaluation

## [Nouveau Appendice V - Le Comité d'application –termes de référence et règlement intérieur]

### Règlement intérieur

[Le règlement intérieur de la CTOI](#) (12 mai 2023) décrit les dispositions traitant des différentes opérations de la Commission et de ses organes subsidiaires.

### [CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ RÉVISÉS – APPENDICE V, RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CTOI \(2023\)](#)

La détermination du statut de conformité en ce qui concerne une exigence de déclaration est, si applicable, fondée sur les principaux éléments suivants, prévus à l'Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI (2023) :

- Transposition des décisions de la Commission - Législation ou ordonnances administratives
- Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes
- Date limite de déclaration et
- Format de déclaration –normes de la CTOI

### Année de rapport/année évaluée : 2025

- Évaluation de la législation(LEG): Non Évalué
- Évaluation du système et des procédures(SP): Non Évalué
- Évaluation des normes CTOI (STD): Évalué

Notes:

- Résultat de l'évaluation: Les causes mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples ; d'autres causes peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.
- Les observations mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples, d'autres observations peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.

### **Norme CTOI:**

**Les RoP Annexe V exigent que les soumissions contiennent toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.**

**La norme en termes de données/informations/champs à fournir/remplir est: *Toutes les sections applicables ont reçu une réponse et toutes les sous-sections/questions applicables ont reçu une réponse.***

Résultat de l'évaluation	Observation CR
<b>Evaluation Score: Conforme - C</b>	
<p>LEG: N/A            STD: La CPC a fourni le Questionnaire d'Application, dans le format convenu/selon la norme CTOI, toutes les sections obligatoires applicables et toutes les sous-sections/questions applicables complétées/répondues.            SPV: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>STD</u>: OUI - Questionnaire Application fourni, dans format convenu/conformément à norme CTOI, toutes sections obligatoires applicables et toutes sous-sections/questions applicables complétées/répondues.</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport ou soumission dans les délais;</li> <li>• Soumission de toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.</li> </ul>
<b>Evaluation Score: Partiellement Conforme - P/C</b>	
LEG: N/A	

<p><u>STD</u>: La CPC a fourni le Questionnaire d'Application, NON dans le format convenu/selon la norme CTOI. Certaines sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues. Sections manquantes pour [RXX/YY] et/ou sous-sections/questions pour [RXX/YY].</p> <p><u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reçu [DATE] - XX jours après la date limite.</li> <li>• <u>STD</u>: NON - Questionnaire Application, NON fourni dans le format convenu/selon la norme CTOI. Sections manquantes [Part A, B, C, D][RXX/YY] et/ou sous-sections/questions [Part A, B, C, D][RXX/YY].</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des informations ou des données relatives à l'obligation ont été soumises ou déclarées, mais de manière incomplète ou incorrecte;</li> <li>• La CPC n'a pas respecté les délais de déclaration ou de présentation de moins de 15 jours.</li> </ul>
--	--

**Evaluation Score: Non-Conforme category 1 - N/C1**

<p><u>LEG</u>: N/A</p> <p><u>STD</u>: La CPC a PAS fourni le Questionnaire d'Application. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues.</p> <p><u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reçu [DATE] - XX jours après la date limite.</li> <li>• <u>STD</u>: NON - Questionnaire Application NON fourni.</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La CPC n'a pas soumis ou déclaré d'informations ou de données pour l'obligation;</li> <li>• Le CPC n'a pas respecté un délai de déclaration ou de soumission de plus de 15 jours;</li> <li>• Défaut de mise en œuvre, de contrôle et de garantie du respect d'une obligation.</li> </ul>
---	---

**Evaluation Score: Non-Conforme Catégorie 2 - N/C2**

<p><u>LEG</u>: N/A</p> <p><u>STD</u>: La CPC a PAS fourni le Questionnaire d'Application. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues, pendant deux années consécutives ou plus..</p> <p><u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>STD</u>: NON - Questionnaire Application NON fourni, pendant deux années consécutives ou plus.</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Défaut de mettre en œuvre, de surveiller ou d'assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</li> </ul>
--	--

**Evaluation Score: Non Applicable - N/A**

CQ obligatoire pour toutes les CPC.	CQ obligatoire pour toutes les CPC.
-------------------------------------	-------------------------------------